

Arrêté validant la votation cantonale du 24 novembre 2013

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 24 novembre 2013;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier La votation cantonale du 24 novembre 2013 sur l'initiative législative populaire cantonale «Pour une médecine de proximité», le décret du 26 mars 2013 portant approbation des options stratégiques complémentaires définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017, la loi du 10 avril 2013 portant modification de la loi de santé (LS) (soins préhospitaliers et centrale d'appels sanitaires urgents 144) et la loi du 19 février 2013 sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 7 janvier 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

L. KURTH

La chancelière,

S. DESPLAND